



---

**AO-XXX    RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le *Règlement* sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) est modifié de la façon suivante :
- Abroger l'article 21 du règlement et déplacer la vente de la photographie d'archives de la mairie à l'article 127:
  - Remplacer le texte de l'article 127 et le titre du chapitre V par le suivant:
- Chapitre V**  
**Services et produits promotionnels**
127. L'arrondissement offre les produits et services suivants:
- Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 12,98 \$;
- Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prévoir l'offre de services et la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement ;
- Ajouter un **Chapitre VI** portant le titre **Disposition finale**;
  - Déplacer l'article 127 existant, sans changement, sous le nouvel article 128 ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2025.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 10 juin 2025   |
| Adoption du règlement :                          | 8 juillet 2025 |
| Publication et entrée en vigueur du règlement :  | 8 juillet 2025 |

---

Dossier 1253711006